

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
VÉHICULE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes

N°2025-D-199

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention passée avec l'accueil de loisirs adolescent de Brie domicilié 156 rue Saint-Médard, le Bourg à BRIE pour la mise à disposition d'un véhicule Opel Vivaro immatriculé GL-106-RW appartenant à GrandAngoulême.

Article 2 – La mise à disposition à l'accueil de loisirs est consentie à titre gratuit, du 17 au 28 juillet 2025.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **23 JUIL. 2025**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **23 JUIL. 2025**
Publié ou notifié,
Le **23 JUIL. 2025**